

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARDI 16 MARS 2021**

A 18:00, Espace BOCAPOLE - BRESSUIRE

### Compte-Rendu

Le seize mars deux mille vingt et un, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Étaient présents (61 dont 1 suppléant) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAIS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Jean Claude METAIS, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jany BOISSONNOT (suppléant)

Pouvoirs (7) : Jean-Paul GODET à Florence BAZZOLI, Sylvie BAZANTAY à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Bernard CARTIER à Claudine GRELLIER, Claire COLONIER à Jean-Louis LOGEAIS, Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX, Rachel MERLET à Marie-Line BOTTON

Excusés (12) : Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Stéphanie FILLON, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Karine PIED

Absents (2) : Jacques BELIARD, Marie GAUVRIT

Date de convocation : 10-03-2021

Secrétaire de Séance : Joël BARRAUD

<b>1. ASSEMBLEES</b>	<b>3</b>
1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	3
1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU	3
1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION	3
<b>2. DELIBERATIONS</b>	<b>3</b>
2.1. ADMINISTRATION GENERALE	3
2.1.1. Règlement intérieur des assemblées 2020-2026 : modifications	3
2.2. RESSOURCES HUMAINES	4
2.2.1. Véhicule de fonction : affectation individuelle au Directeur général des Services	4
2.3. FINANCES	5
2.3.1. Budget Principal de la CA2B : Vote des taux de fiscalité 2021	5
2.3.2. PESCALIS SPIC : attribution d'une subvention pour contrainte de fonctionnement 2021	5
2.3.3. Budget principal CA2B : Mutualisation des dépenses avec le budget TRANSPORT	6
2.3.4. Services transversaux : Remboursements inter budgets et inter collectivités (Abroge et remplace DEL-CC-2018-227 du 25/09/2018)	7
2.3.5. Budget Principal CA2B : Charges transversales	8

2.3.6.	Budget Principal CA2B - Modification autorisation de programme pour le projet "Gare de Bressuire" .....	8
2.3.7.	Budget Principal CA2B : Création de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la construction du nouveau Centre Régional de Tennis .....	9
2.3.8.	Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la gestion des milieux aquatiques .....	10
2.3.9.	Budget Principal de la CA2B : Vote du budget primitif 2021 .....	11
2.3.10.	Budget Annexe Zones Economiques (SPA) : Vote du budget primitif 2021 .....	11
2.3.11.	Budget Annexe Développement Economique (SPA) : Vote du budget primitif 2021 .....	12
2.3.13.	Budget Annexe Assainissement Collectif (SPIC) : Vote du budget primitif 2021 ..	13
2.3.14.	Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPIC) : Vote du budget primitif 2021 .....	13
2.3.15.	Vote des taux de TEOM 2021 .....	14
2.3.16.	Budget Annexe Gestion des Déchets (SPIC) : Vote du budget primitif 2021 .....	15
2.3.17.	Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA) : Vote du budget primitif 2021 .....	16
2.3.18.	Budget Déchets - TEOM 2020 : remboursement exceptionnel de deux entreprises	17
2.3.19.	Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS (SPIC) : Vote du budget primitif 2021 .....	17
2.3.20.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables (SPIC) : Vote du budget primitif 2021 .....	18
2.3.21.	Modification n°6 du règlement des fonds de concours .....	19
2.3.22.	Attribution d'un Fonds de Concours Enfance-Petite Enfance pour la commune de Clessé .....	19
2.3.23.	Associations d'intérêt communautaire : attribution de subventions de fonctionnement 2021 .....	20
2.3.24.	« Centre de Tennis régional Nord-Aquitaine » : actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement .....	21
2.3.25.	PESCALIS SPIC : vote des tarifs à compter du 17 mars 2021 .....	22
<b>2.4.</b>	<b>EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT</b> .....	<b>24</b>
2.4.1.	Habitat : actualisation des modalités d'appui financier pour la production de logements locatifs sociaux .....	24
2.4.2.	Habitat : création d'un dispositif d'aides aux communes pour la production de logements locatifs conventionnés communaux .....	25
2.4.3.	Habitat : adoption du contrat de mixité sociale 2021-2025 de BRESSUIRE .....	26
2.4.4.	Habitat : adoption du contrat de mixité sociale 2021-2025 de MAULÉON .....	27
<b>2.5.</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b> .....	<b>28</b>
2.5.1.	Urbanisme - Révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de La Forêt sur Sèvre : approbation .....	28
<b>3</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>29</b>

## 1. ASSEMBLEES

---

### 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du conseil communautaire du 2 février 2021

### 1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Voir compte-rendu du bureau communautaire du 19 janvier 2021

### 1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président prises par délégation

## 2. DELIBERATIONS

---

### 2.1. ADMINISTRATION GENERALE

#### 2.1.1. Règlement intérieur des assemblées 2020-2026 : modifications

Délibération : DEL-CC-2021-014

ANNEXE : Règlement Interieur modifié

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1, et L2121-22-1 ;

**Vu** la délibération n°2020-252 du conseil communautaire du 15 decembre 2020 adoptant le Règlement Intérieur des Assemblées pour le mandat 2020-26,

**Considérant** le Règlement Intérieur des Assemblées adopté pour le mandat 2020-26 en vertu de la deliberation susvisée,

**Considerant** l'observation du contrôle de légalité du 29/01/2021,

**Considerant** qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions du Règlement en vigueur,

**Considerant** le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé,

**Considérant** que suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les dispositions prévues par l'article L5211-1 susvisé s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux 2020 ;

Les modifications apportées au Règlement intérieur portent sur les points suivants :

- La Conférence des maires : création et composition,
- Les réunions du Conseil communautaire : précision sur les lieux des séances ,
- La publicité des débats du Bureau communautaire délibératif,
- Le droit d'expression des élus minoritaires,
- La constitution d'une mission « *information et évaluation* »,
- Les modalités du huis clos,
- Les modalités de vote au Conseil communautaire,
- Les modalités de Modification du règlement intérieur

**Le conseil communautaire est invité à valider les modifications apportées au Règlement intérieur des Assemblées adopté par DEL-CC-2020-252 du 15/12/2020 et à adopter le règlement intérieur des Assemblées tel que modifié et porté en annexe jointe à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.2.1. Véhicule de fonction : affectation individuelle au Directeur général des Services**

Délibération : DEL-CC-2021-015

**Vu** la Loi 90-1067 du 28/11/1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes - art 21 ;

**Vu** la Loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique - art 34 ;

**Vu** l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la Circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05.05.1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

**Considérant** la Circulaire DSS/SDFSS/5B/n° 2003-07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 concernant l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

**Considérant** la Circulaire NOR PRMX1018176C du 02.07.2010 relative à l'état exemplaire, rationalisation de la gestion du parc automobile ;

**Considérant** qu'il est nécessaire au vu de ses attributions, de proposer les conditions d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;

**Considérant** l'arrêté de nomination de Monsieur Mickael MANCEAU en qualité de DGS à compter du 01/03/2021 ;

Pour répondre aux nécessités de la fonction, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Monsieur Mickael MANCEAU.

Cette affectation est permanente et exclusive et utilisable tant pour les nécessités de service que pour l'usage privatif.

Cet élément de rémunération constitue un avantage en nature soumis à l'impôt et aux cotisations sociales. L'octroi de cet avantage en nature fait l'objet d'un arrêté du Président portant affectation individuelle du véhicule.

L'attribution du véhicule de fonction prend fin au moment où l'attributaire cesse d'occuper l'emploi fonctionnel de DGS. Elle fait l'objet d'un arrêté du Président l'en informant et en lui demandant de restituer le véhicule.

**Le conseil communautaire est invité à attribuer un véhicule de fonction au Directeur général des Services, Monsieur Mickael MANCEAU, selon les conditions exposées.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. FINANCES**

### **2.3.1. Budget Principal de la CA2B : Vote des taux de fiscalité 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-016

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°DEL-CC-2020-19a du 18/02/2020 relative à la fixation des taux de fiscalités pour l'année 2020.

Il convient de définir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 : contribution foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Les taux qui ont été appliqués en 2019 et 2020 sont les suivants :

- Contribution foncière des entreprises : 24,91 %
- Taxe d'habitation : 10,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,015 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,91 %

Pour 2021 il est proposé de maintenir l'intégralité des taux listés ci-dessus.

**Arrivées Bérangère BAZANTAY (pouvoir de Jean-François MOREAU) et Emmanuelle MENARD à 18h10.**

**Le conseil communautaire est invité à fixer les taux de fiscalité 2021 tels que présentés :**

- **Contribution foncière des entreprises : 24,91 %**
- **Taxe d'habitation : 10,98 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,015 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,91 %**

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.2. PESCALIS SPIC : attribution d'une subvention pour contrainte de fonctionnement 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-017

**Vu** la délibération n° C-01-2014-15 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2014 créant la régie à autonomie financière pour l'exploitation de Pescalis (SPIC) ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-091 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2015 modifiant et précisant les activités affectées à la Régie Pescalis SPIC.

**Considérant** la demande faite à la Régie PESCALIS SPIC de gérer des missions qualifiées de SPA (aquarium) et d'assurer des missions d'animation sollicitées par l'agglomération notamment auprès de groupes locaux,

Cette régie a pour objet « l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, la gestion de la boutique et des hébergements touristiques ».

Ce libellé signifie que le SPIC Pescalis englobe toute l'activité commerciale de Pescalis :

- La pêche : droit de pêche, cours de pêche, boutique, empoissonnement des étangs
- La gestion des hébergements touristiques situés sur le site de Pescalis
- Les animations proposées : vélos, ...
- La boutique souvenirs
- La centrale de réservation.

Mais par suite de la délibération d'avril 2015, dans un souci de simplification de la gestion et de l'imputation du personnel, elle gère également :

- les entrées à l'aquarium, ce qui permet de gérer sur une seule régie de recettes et une seule caisse,
- la boutique et la billetterie aquarium.

Cette activité est à l'origine, un service public administratif.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération demande à sa Régie Pescalis d'être un lieu d'animation du territoire du Bocage et donc de consacrer du temps à l'accueil de groupes d'enfants du Bocage et à développer des partenariats avec les autres services de l'Agglomération notamment culturels ou avec des associations pour créer sur le site des évènementiels.

Le site de Pescalis a également évolué ces dernières années. Une partie importante de son activité est désormais orientée autour de la nature et du bien-être. Les espaces de balades sont aujourd'hui ouverts gratuitement à tous les visiteurs. Ils sont très prisés par les habitants du territoire qui le considèrent comme le parc naturel de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais.

Compte tenu des missions de services public administratif citées ci-dessus confiées à la Régie Pescalis SPIC et des contraintes de fonctionnement imposées par rapport à l'accueil de groupes locaux et d'animations émanant d'acteurs du territoire de l'Agglomération, il est proposé l'octroi d'une subvention pour contrainte de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2021.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **attribuer à la régie PESCALIS SPIC une subvention pour contrainte de fonctionnement d'un montant de 120 000 € pour l'année 2021 ;**
- **imputer la dépense au Budget Principal de l'Agglomération, chapitre 65.**

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.3. Budget principal CA2B : Mutualisation des dépenses avec le budget TRANSPORT**

Délibération : DEL-CC-2021-018

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-249 du 18 octobre 2016 relative aux remboursements inter budgets : principe concernant la mutualisation des dépenses à l'intérieur de la CA2B ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-249 du 18 octobre 2016 dans laquelle plusieurs principes de remboursement ont été mis en place et notamment celui concernant la mutualisation des dépenses avec le service Transport : factures prises en charge par le budget annexe TRANSPORT mais relevant en partie de l'activité du budget principal.

Il s'agit d'arrêter les remboursements entre le budget principal de la CA2B et le budget *Transport*, liés aux transports vers les équipements communautaires compte-tenu de l'évolution de la gestion avec des prestataires extérieurs.

La CA2B est compétente en matière de transport :

- Transport public et scolaire sur le territoire
- Transport vers des équipements communautaires en lien avec le budget principal de la CA2B

Les biens et équipements nécessaires à ces 2 activités étant liés, lors du vote du BP, il a été acté que le budget principal participe à hauteur de 50% de l'ensemble des charges du chapitre « charges à caractère général » (011) hormis les charges liées au transport scolaire (article 611) et aux remboursements de frais (article 6287).

Considérant que désormais les transports vers les équipements communautaires sont effectués par des prestataires extérieurs et que le coût des trajets est pris en charge directement par les services concernés.

**Le conseil communautaire est invité à mettre un terme à la participation du budget principal vers le budget Transport puisqu'elle n'est plus justifiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.3.4. Services transversaux : Remboursements inter budgets et inter collectivités (Abrogé et remplace DEL-CC-2018-227 du 25/09/2018)**

**Délibération : DEL-CC-2021-019**

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-227 du 25 septembre 2018 relative aux remboursements inter-budgets et inter-collectivités,

**Considérant** la mise en place de services transversaux tels que « véhicules », « bâtiments », « communication », etc...

**Considérant** que le budget principal peut être amené à régler des dépenses ou percevoir des recettes concernant les budgets annexes, le CIAS ou les régies Bocapole et Office de Tourisme, et inversement un budget annexe, le CIAS ou une régie peut être amené à régler des dépenses et percevoir des recettes concernant le budget principal,

**Considérant** que les dépenses et recettes concernées sont définies comme suit :

- Fournitures, petits équipements et petits matériels
- Entretien et réparations sur bâtiments, matériel roulant et autres matériels
- Maintenance,
- Fluides (eau, assainissement, électricité, gaz...)
- Consommables d'impression
- Locations mobilières
- Frais d'affranchissement
- Redevances, droits, hébergements de logiciel
- Annonces et insertions (accord cadre flochage des véhicules, ...)
- Matériels, logiciels, consommables et prestations informatiques
- Matériels, abonnements et consommations liés aux télécommunications

Il est nécessaire que les services transversaux puissent refacturer aux budgets et entités concernés, certaines dépenses ou recettes mandatées ou titrées sur un budget support.

Il convient donc de procéder à une refacturation de ces dépenses ou de ces recettes comme suit :

- au vu d'un état justificatif des dépenses ou recettes réelles
- Les modalités de remboursement sont libres en fonction de la dépense ou de la recette (au coup par coup, annuel, semestriel, trimestriel...)

**Le conseil communautaire est invité à approuver la refacturation des dépenses et des recettes des services transversaux supportées par le budget principal concernant les budgets annexes, le CIAS, ou les régies Bocapole et Office de Tourisme, et inversement, comme indiqué ci-dessus.**

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.5. Budget Principal CA2B : Charges transversales**

Délibération : DEL-CC-2021-020

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-260 du 06/11/2018 fixant les montants des charges transversales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les charges concernant les services transversaux (Pôle Ressources et les services Techniques) sont directement imputées au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans ce contexte, il convient d'adopter la répartition des charges transversales entre la Communauté d'Agglomération et ses budgets annexes.

Il est nécessaire d'établir la nouvelle répartition des charges transversales dans le cadre de la mutualisation pour la CA2B entre son budget principal et ses budgets annexes à compter de l'exercice 2021.

Il convient, à compter de l'exercice 2021, de prendre en compte la répartition ci-dessous qui retrace les charges devant être réglées par les budgets annexes au budget principal de la CA2B :

BUDGETS ANNEXES	Sommes forfaitaires dues au budget principal
BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF	<b>280 000 €</b>
BA ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	<b>3 500 €</b>
BA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	<b>280 000 €</b>
BA ENERGIES RENOUVELABLES	<b>5 000 €</b>

Sans nouvelle délibération, ces montants resteront applicables pour les années futures.

**Le conseil communautaire est invité à adopter les remboursements correspondant aux charges transversales entre la communauté d'Agglomération et ses budgets annexes.**

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.6. Budget Principal CA2B - Modification autorisation de programme pour le projet "Gare de Bressuire"**

Délibération : DEL-CC-2021-021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 27 mars 2018 DEL-CC-2018-069 portant création de l'AP/CP « Autorisation de programme / crédits de paiement », pour le Projet « Gare de Bressuire » ;

**Vu** les délibérations respectives DEL-CC-309a du 18 décembre 2018, DEL-CC-2020-061 du 16 juin 2020, DEL-CC-2020-247 du 03 novembre 2020, et DEL-CC 2021-010 du 02 février 2021, portant modification de ladite « AP/CP »,

Il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme pour le projet « Gare de Bressuire » qui inclue le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM). L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée. Cette modification est nécessaire pour tenir compte de l'avancée des travaux.

Il est rappelé que lors de la dernière modification du 02 février 2021 l'opération « projet Gare de Bressuire » faisait l'objet d'un montant global de 6 492 565.99 € HT, elle se déclinait de la manière suivante :

Dépenses	2018		2019		2020	2021	TOTAL
	HT	TTC	HT	TTC	HT	HT	HT
Cité de la Jeunesse et des Métiers	20 674,84 €	24 642,61 €	458 421,03 €	550 105,24 €	1 882 942,25 €	1 186 007,27 €	3 548 045,39 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	21 858,55 €	26 230,26 €	455 675,29 €	546 810,35 €	439 584,21 €	2 027 402,55 €	2 944 520,60 €
<b>Total</b>	<b>42 533,39 €</b>	<b>50 872,87 €</b>	<b>914 096,32 €</b>	<b>1 096 915,59 €</b>	<b>2 322 526,46 €</b>	<b>3 213 409,82 €</b>	<b>6 492 565,99 €</b>

Il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte pour un montant global de 6 502 565.99 € HT :

Dépenses	2018		2019		2020	2021	TOTAL
	HT	TTC	HT	TTC	HT	HT	HT
Cité de la Jeunesse et des Métiers	20 674,84 €	24 642,61 €	458 421,03 €	550 105,24 €	1 882 942,25 €	1 196 007,27 €	3 558 045,39 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	21 858,55 €	26 230,26 €	455 675,29 €	546 810,35 €	439 584,21 €	2 027 402,55 €	2 944 520,60 €
<b>Total</b>	<b>42 533,39 €</b>	<b>50 872,87 €</b>	<b>914 096,32 €</b>	<b>1 096 915,59 €</b>	<b>2 322 526,46 €</b>	<b>3 223 409,82 €</b>	<b>6 502 565,99 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.7. Budget Principal CA2B : Création de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la construction du nouveau Centre Régional de Tennis**

Délibération : DEL-CC-2021-022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 15/09/2020 DEL-CC-2020-192 portant actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement

Il s'agit d'acter la création de l'autorisation de programme pour la construction du nouveau Centre Régional de Tennis. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il convient de créer l'autorisation de programme et de déterminer les crédits de paiement annuels sur la période 2021-2024, relatifs à la construction du nouveau centre régional de tennis

Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé à 4 800 000 € TTC réparti comme suit :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Etudes	185 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	23 000,00 €	458 000,00 €
Travaux	- €	57 100,00 €	2 950 000,00 €	1 247 900,00 €	4 255 000,00 €
Divers	22 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	87 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>207 000,00 €</b>	<b>232 100,00 €</b>	<b>3 070 000,00 €</b>	<b>1 290 900,00 €</b>	<b>4 800 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

**Arrivée de Karine PIED à 18h17.**

**Le conseil communautaire est invité à approuver l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.8. Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la gestion des milieux aquatiques**

Délibération : DEL-CC-2021-023

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-068 du 27 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme pour le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022,

**Vu** les délibérations DEL-CC-2019-031 du 12 mars 2019, DEL-CC-2020-029 du 18 février 2020 et DEL-CC-2021-007 du 02 février 2021 portant modification de l'autorisation de programme précitée,

**Vu** le programme d'investissements prévus sur la période 2018-2022,

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme relative au Contrat Territorial Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention par suite de la délibération du 02 février 2021 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CTMA Argenton	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	1 062 839,18 €	1 393 834,03 €	2 869 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>99 479,50 €</b>	<b>218 012,30 €</b>	<b>94 834,99 €</b>	<b>1 062 839,18 €</b>	<b>1 393 834,03 €</b>	<b>2 869 000,00 €</b>

Il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CTMA Argenton	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	951 839,18 €	1 276 834,03 €	2 641 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>99 479,50 €</b>	<b>218 012,30 €</b>	<b>94 834,99 €</b>	<b>951 839,18 €</b>	<b>1 276 834,03 €</b>	<b>2 641 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

**Arrivée de Jean-Jacques GROLLEAU à 18h20.**

**Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.9. Budget Principal de la CA2B : Vote du budget primitif 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-024

#### **ANNEXE AU VOTE DU BP PRINCIPAL CA2B**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

**Considérant** l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le budget principal de la CA2B, tel que présenté en annexe jointe. Ce Budget est en partie soumis à la TVA.

**Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal de la CA2B, avec reprise anticipée des résultats antérieurs du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 73 889 101.66 € ;**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>46 039 241.14 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>27 849 860.52 €</b>

- **de voter le budget principal de la CA2B conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.10. Budget Annexe Zones Economiques (SPA) : Vote du budget primitif 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-025

#### **ANNEXE AU VOTE DU BP ZONES ECONOMIQUES**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

**Considérant** l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Zones Economiques, tel que présenté en annexe.

Il s'agit d'un budget de stocks soumis à la TVA.

**Deux abstentions de Florence BAZZOLI et Pierre MORIN (pas d'abstention de Jean-Paul, GODET qui a donné pouvoir à Florence BAZZOLI).**

**Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Zones économiques », avec reprise des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 27 893 320.52 € ;**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>14 229 272.76 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>13 664 047.76 €</b>

- **de voter le budget annexe « Zones économiques » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, par 71 voix Pour et 0 voix Contre, et 2 abstentions.**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.11. Budget Annexe Développement Economique (SPA) : Vote du budget primitif 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-026

#### **ANNEXE AU VOTE DU BP DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

**Considérant** l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Développement Economique : aides aux entreprises, locations et crédits baux, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

**Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Développement économique », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 1 888 190.02 € ;**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>857 618.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 030 572.02 €</b>

- **de voter le budget annexe « Développement économique » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.12. Budget Annexe Transport (SPIC) : Vote du budget primitif 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-027

#### **ANNEXE AU VOTE DU BP TRANSPORT**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

**Considérant** l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le budget primitif concernant le budget annexe transport public comprenant le transport scolaire ainsi que les lignes commerciales et le transport solidaire, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Transport », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 5 134 101.52 € ;

Section de fonctionnement	4 793 397.94 €
Section d'investissement	340 703.58 €

- de voter le budget annexe « Transport » conformément à la nomenclature M 43 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.13. Budget Annexe Assainissement Collectif (SPIC) : Vote du budget primitif 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-028

#### **ANNEXE AU VOTE DU BP ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

**Considérant** l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le budget primitif concernant le Budget Annexe Assainissement Collectif, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement collectif », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 10 977 672.65 € ;

Section de fonctionnement	6 120 547.36 €
Section d'investissement	4 857 125.29 €

- de voter le budget annexe « assainissement collectif » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.14. Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPIC) : Vote du budget primitif 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-029

#### **ANNEXE AU VOTE DU BP ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

**Considérant** l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Assainissement Non Collectif, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un Budget soumis à la TVA.

**Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement non collectif », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 229 586.53 € ;**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>145 000.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>84 586.53 €</b>

- **de voter le budget annexe « assainissement non collectif » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.15. Vote des taux de TEOM 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-030

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

**Vu** la délibération n°DEL-2014-C-309 en date du 14 Octobre 2014 sur le choix du mode de financement du service « Gestion des déchets » pour 2015 sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération n°DEL-2014-C-311 en date du 14 Octobre 2014 sur l'institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'un lissage des taux ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-214 en date du 29 Septembre 2020 sur la modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-281 en date du 18 Décembre 2018 sur l'adoption des tarifs de la part incitative, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2019-167 en date du 24 Septembre 2019 sur l'institution d'une part incitative pour la partie des usagers équipés de cartes de comptage et répertoriés en zone 2 (conteneurs collectifs) ;

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les usagers équipés de bacs individuels et collectés en porte à porte (zonage de service n°1) et certains usagers collectés par apport sur les conteneurs collectifs (zonage de service n°2) sont passés en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi). Pour les autres usagers du territoire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères continue à s'appliquer en 2021 pour la dernière année.

Un zonage des taux, basé sur le service rendu à l'utilisateur, a été défini et modifié par délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-214 du 29 Septembre 2020.

Ainsi, il est proposé en 2021, conformément au vote du budget primitif, une hausse globale des recettes de TEOM incitative de 2 % soit 5 510 446 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Zonage de service défini dans la délibération DEL CC-2020-214 du 29/09/2020	Bases 2021 prévisionnelles = Bases définitives 2020	TAUX 2021	PM TAUX 2020
<b>Zone 1 : PART FIXE DE LA TEOMi</b> <i>Ordures Ménagères</i> : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine <i>Déchets recyclables</i> : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine <i>Verres</i> : collecte sur conteneurs collectifs	24 273 562	<b>8,70%</b>	<b>8,45%</b>
<b>Zone 2 : PART FIXE DE LA TEOMi</b> <i>Ordures Ménagères</i> : collecte en apport sur conteneurs collectifs (communes en collecte mixte) <i>Déchets recyclables</i> : collecte en apport sur conteneurs collectifs <i>Verres</i> : collecte en apport sur conteneurs collectifs	12 983 542	<b>8,20%</b>	<b>7,95%</b>
<b>Zone 3 : TEOM</b> <i>Ordures Ménagères</i> : collecte en apport sur conteneurs collectifs <i>Déchets recyclables</i> : collecte en apport sur conteneurs collectifs <i>Verres</i> : collecte en apport sur conteneurs collectifs	14 827 743	<b>10,57%</b>	<b>10,26%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52 084 847</b>		

Zonage de service	Décomposition de la TEOMi	2021	PM 2020
Zone 1	Part fixe TEOM	2 110 000 €	2 050 000 €
	Part variable incitative	575 176 €	612 509 €
Zone 2	Part fixe TEOM	1 063 000 €	1 032 000 €
	Part variable incitative	195 270 €	188 042 €
Zone 3	TEOM	1 567 000 €	1 518 000 €
<b>TOTAL Produits attendus</b>		<b>5 510 446 €</b>	<b>5 400 551 €</b>
<b>Dont Part variable TEOMi Zones 1 et 2</b>		<b>770 446 €</b>	<b>800 551 €</b>
<b>Dont Part fixe TEOM</b>		<b>4 740 000 €</b>	<b>4 600 000 €</b>

Le conseil communautaire est invité à fixer les taux pour l'année 2021 :

- de la part fixe de la TEOMi en zone 1 à 8,70 %,
- de la part fixe de la TEOMi en zone 2 à 8,20 %,
- de TEOM pour les usagers non concernés par la TEOMi (zone 3) à 10,57 %.

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.16. Budget Annexe Gestion des Déchets (SPIC) : Vote du budget primitif 2021

Délibération : DEL-CC-2021-031

ANNEXE AU VOTE DU BP GESTION DES DECHETS

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

**Considérant** l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le budget primitif concernant le budget annexe Gestion des Déchets, tel que présenté en annexe. Depuis le 01/01/2018 ce SPIC concerne uniquement le Centre de Tri. C'est un budget doté d'une régie à autonomie financière et assujetti à la TVA.

**Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Gestion des Déchets », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 335 940.04 € ;**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>202 393.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>133 547.04 €</b>

- **de voter le budget annexe « Gestion des Déchets » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.17. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA) : Vote du budget primitif 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-032

#### **ANNEXE AU VOTE DU BP COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

**Considérant** l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le budget primitif du budget annexe collecte et traitement des déchets, tel que présenté en annexe. C'est un budget doté d'une régie à autonomie financière et non assujetti à la TVA.

**Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte des gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 11 020 572.84 € ;**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>8 682 035.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>2 338 537.84 €</b>

- **de voter le budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.18. Budget Déchets - TEOM 2020 : remboursement exceptionnel de deux entreprises**

Délibération : DEL-CC-2021-033

**Vu** la loi du 15 juillet 1975 et la loi du 13 Juillet 1992,

**Vu** le décret n°94-609 du 13 juillet 1994,

**Vus** les articles L 2224-13, L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération DEL-C-07-2014-31 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 8 juillet 2014 approuvant la mise en œuvre du Projet de modernisation de la collecte des déchets et de mise en place d'une tarification incitative ;

**Vu** le règlement de collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais adopté par délibération DEL CC-2018-249 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018 ;

**Vu** la délibération DEL CC-2019-165 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant exonération de TEOM taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de TEOM incitative (TEOMi) pour l'année 2020 ;

Deux entreprises du territoire de l'Agglo2B, incluses dans le tableau d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) fin 2019 pour l'exonération 2020 transmis aux services des impôts, ont tout de même reçu sur leurs taxes foncières 2020 une TEOM ou une TEOMi.

Il s'agit, pour l'une, d'une première exonération avec oubli dans le tableau transmis aux impôts par les services de la collectivité (*Direction Déchets*) d'une parcelle appartenant à l'entreprise, et pour l'autre, d'un changement d'adresse opéré après envoi du tableau aux impôts.

Des échanges ont eu lieu entre la DGFIP Direction Générale des Finances Publiques et l'Agglo2B durant le deuxième semestre 2020, en vue d'un réexamen du dossier par la DGFIP pour procéder aux exonérations mais sans succès, les recettes de TEOM ayant déjà été perçues par la collectivité.

Les deux entreprises concernées et les montants de TEOM ou TEOMi sont les suivants :

<b>Nom entreprise</b>	<b>Adresse entreprise</b>	<b>Montant de la TEOM ou TEOMi</b>
TRANSPORTS AYRAULT	Le Vivier Montigny, 79380 La Forêt-sur-Sèvre	290 €
MG MAINTENANCE	3 Rue Des Compagnons, 79320 Moncoutant-sur-Sèvre	388 €

**Le conseil communautaire est invité à procéder au remboursement du montant total de TEOM des deux entreprises mentionnées ci-dessus selon les montants présentés.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.19. Budget Annexe PESCALIS (SPIC) : Vote du budget primitif 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-034

#### **ANNEXE AU VOTE DU BP PESCALIS**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

**Considérant** l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Pescalis, tel que présenté en annexe. Ce service est géré dans le cadre d'une régie à autonomie financière soumis à la TVA qui a pour objet l'exploitation, l'animation et la promotion du site.

#### Départ d'Emmanuelle HERBRETEAU à 19h52.

**Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Pescalis », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 1 195 791.00 € ;**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 022 571.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>173 220.00 €</b>

- **de voter le budget annexe « Pescalis» conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.3.20. Budget Annexe Energies Renouvelables (SPIC) : Vote du budget primitif 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-035

##### **ANNEXE AU VOTE DU BP ENERGIES RENOUVELABLES**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

**Considérant** l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe énergies renouvelables : exploitation des panneaux installés sur les bâtiments gérés par la CA2B et de la chaudière bois située sur la zone industrielle de Saint-Porchaire, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un Budget doté d'une régie à autonomie financière et soumis à la TVA.

**Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Energies Renouvelables », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 198 569.00 €**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>128 991.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>69 578.00 €</b>

- **de voter le budget annexe « Energies Renouvelables» conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.21. Modification n°6 du règlement des fonds de concours**

Délibération : DEL-CC-2021-036

**Vu** l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement de fonds de concours ;

**Vu** les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, et DEL-CC-2020-187 des Conseils Communautaire du 5 juillet 2016, du 4 juillet 2017, du 27 mars 2018, du 25 septembre 2018 et du 15 septembre 2020 relatives aux modifications n°1 à 5 du règlement de fonds de concours ;

Il s'agit de modifier le règlement de Fonds de Concours pour augmenter le taux de participation des communes aux travaux de réseaux eaux pluviales. Les modifications sont les suivantes :

#### Article 2.3.2 Eaux pluviales

Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont cofinancés par les communes sous la forme de fonds de concours selon les critères suivants :

- Travaux avant 2018 <sup>1</sup> : **20%** du reste à charge H.T
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 <sup>1</sup> : **35%** du reste à charge H.T
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 <sup>1</sup> : **50%** du reste à charge H.T

Le montant définitif du fonds de concours est calculé sur le montant réel des travaux <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> La date à prendre en compte est celle de l'inscription au sein du programme annuel des travaux (cf. délibération annuelle). Par exemple des travaux prévus en 2020 mais exécutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, feront l'objet d'un fonds de concours de 35% du reste à charge.

**Le conseil communautaire est invité à adopter la modification n°6 du règlement d'attribution des fonds de concours modifié tel qu'annexé.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.22. Attribution d'un Fonds de Concours Enfance-Petite Enfance pour la commune de Clessé**

Délibération : DEL-CC-2021-037

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et notamment l'article 1.3 Enfance et Petite enfance : Investissements dans les bâtiments neufs partagés.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il s'agit d'attribuer à la Commune de CLESSÉ un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation de l'Accueil Périscolaire à Clessé.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- Réhabilitation de l'Accueil Périscolaire

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 29.729,84 € pour le projet suivant.

La Commune de Clessé réalise des travaux pour la réhabilitation de son accueil périscolaire pour un montant total de 141 570,67 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>42 471,20 €</b>	<b>30%</b>
		DETR	42 471,20 €	30%
<b>TRAVAUX</b>	<b>136 117,67 €</b>	CDAT		0%
Coût des travaux	133 697,67 €			
Diagnostic amiante et DPE avant travaux	920,00 €			
Frais appel d'offre	500,00 €			
Travaux en régie divers	1 000,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>99 099,47 €</b>	<b>70%</b>
		Fonds de concours Agglo	29 729,84 €	21%
<b>HONORAIRES</b>	<b>5 453,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>69 369,63 €</b>	<b>49%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	5 453,00 €	Autofinancement/Emprunt	69 369,63 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>141 570,67 €</b>		<b>141 570,67 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil communautaire est invité à :

- délibérer en concordance avec la Commune de CLESSÉ conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 25 Février 2021,
- adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.23. Associations d'intérêt communautaire : attribution de subventions de fonctionnement 2021

Délibération : DEL-CC-2021-038

Par suite de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2021, il s'agit d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations, dans les domaines suivants : habitat, planification, communication, culture, habitat, sport, enfance, jeunesse et citoyenneté.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2021. Les crédits ont été inscrits au BP 2021.

Thématique	Bénéficiaire	Budgétisé 2020	CA (réalisé) 2020	BP 2021
Sport	GOLF CLUB BOCAGE BRESSUIRAIS	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Sport	SBAC SEVRE BOCAGE ATHLETIQUE CLUB	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
Sport	JUDO CLUB DU BOCAGE	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Sport	CLUB OVALIE DU BOCAGE	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
Sport	CERCLE NAGEUR BOCAGE BRESSUIRAIS	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Sport	ECOLE DECOUVERTE SPORTS DU BOCAGE	44 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €
Sport	ECOLE DECOUVERTE SPORTS MONCOUTANT	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL SPORT</b>		<b>111 000,00 €</b>	<b>109 500,00 €</b>	<b>111 000,00 €</b>
Habitat	ADIL DES DEUX SEVRES	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
Habitat	FSL	29 553,00 €	29 553,00 €	29 553,00 €
Habitat	PASS HAJ NORD DEUX SEVRES	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL HABITAT</b>		<b>65 553,00 €</b>	<b>65 553,00 €</b>	<b>65 553,00 €</b>
Culture	VOIX ET DANSES	82 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
Culture	BOC HALL	16 500,00 €	15 000,00 €	16 500,00 €
Culture	CHORALE CANT AMUS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Culture	SCIC CINEMAS BOCAGE	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL CULTURE</b>		<b>130 500,00 €</b>	<b>129 000,00 €</b>	<b>130 500,00 €</b>
Direction Générale	AMICALE LES AMICAUX	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL DIRECTION GENERALE</b>		<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
Communication	COLLINES LA RADIO	84 230,00 €	84 230,00 €	84 230,00 €
<b>SOUS-TOTAL COMMUNICATION</b>		<b>84 230,00 €</b>	<b>84 230,00 €</b>	<b>84 230,00 €</b>
Jeunesse - Politique de la Ville	BOCAGE GATINE JEUNESSE	14 593,00 €	14 593,00 €	14 593,00 €
Jeunesse - Politique de la Ville	INTERMEDE NORD 79	8 500,00 €	17 000,00 €	8 500,00 €
Jeunesse - Politique de la Ville	ADAGV ACCUEIL DES GENS VOYAGE	750,00 €	750,00 €	750,00 €
<b>SOUS-TOTAL JEUNESSE - POL VILLE</b>		<b>23 843,00 €</b>	<b>32 343,00 €</b>	<b>23 843,00 €</b>
Planification	BOCAGE PAYS BRANCHE	41 000,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL PLANIFICATION ET AMENAGEMENT</b>		<b>41 000,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>
Stratégie	GAL LEADER	7 840,90 €	7 840,90 €	7 784,27 €
<b>SOUS-TOTAL STRATEGIE</b>		<b>7 840,90 €</b>	<b>7 840,90 €</b>	<b>7 784,27 €</b>
<b>TOTAL GENERAL - HORS PRESTATIONS ENFANCE - PETITE ENFANCE</b>		<b>467 966,90 €</b>	<b>473 466,90 €</b>	<b>467 910,27 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2021 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.24. « Centre de Tennis régional Nord-Aquitaine » : actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement**

Délibération : DEL-CC-2021-039

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2019-242 du 17 décembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs du Centre Départemental de Tennis de Bressuire ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020-192 du 15 septembre 2020 relative à l'actualisation du cout et du plan de financement prévisionnel du Centre Départemental de Tennis

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-002 du 02 février 2021 relative au lancement du concours de maitrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Centre de Tennis et validant la nouvelle appellation du futur « Centre de Tennis régional Nord-Aquitaine » ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser le budget et le plan de financement pour l'extension et le réaménagement du futur « Centre de Tennis régional Nord-Aquitaine » afin de solliciter les subventions.

Le coût et le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

<b>BUDGET:</b>						
<b>PROJET</b>						
<b>Centre Départemental de Tennis - MARS 2021 N° .....</b>						
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	Sollicitée	%
		20,00%				
<b>Dépenses</b>	<b>4 000 000,00 €</b>		<b>4 634 880,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>1 750 000,0 €</b>	<b>43,8%</b>
CRÉATION DE 3 COURTS DE TERRAIN DE TENNIS COUVERTS	1 306 000 €	261 200,00 €	1 567 200,00 €	Région	700 000,0 €	17,5%
RÉNOVATION TOTALE DES COURTS 1, 2 & 3 (courts couverts existants)	587 000	117 400,00 €	704 400,00 €	ANS	500 000,00 €	15,9%
CRÉATION D'UN COURT DE SQUASH ET MODIFICATION TOTALE DES TERRAINS EXISTANTS	75 000 €	15 000,00 €	90 000,00 €	Etat	300 000,00 €	7,5%
CREATION DE DEUX COURTS DE PADEL	82 000 €	16 400,00 €	98 400,00 €	Département	250 000,00 €	6,3%
RÉNOVATION DE LA COUVERTURE / BARDAGE SALLE 4 (court 6)	205 000 €	41 000,00 €	246 000,00 €			0,0%
RÉNOVATION COMPLETE DES COURTS EXTÉRIEURS	216 000 €	43 200,00 €	259 200,00 €	<b>Autres financements</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>35,0%</b>
RÉNOVATION DES VESTIAIRES EXISTANTS ET CREATION D'UN VILLAGE SPORTIF	722 400 €	144 480,00 €	866 880,00 €	FFT par le biais du club	200 000,00 €	5,0%
				Fonds de concours Commune de Bressuire	845 000,00 €	21,1%
INTERVENTION SUR LA COUVERTURE DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE	137 600 €	27 520,00 €	165 120,00 €	Part co-MOA commune de Bressuire	155 000,00 €	3,9%
AMENAGEMENTS DES ABORDS	182 000 €	36 400,00 €	218 400,00 €	SPIC ENR A2B	200 000,00 €	5,00%
HONORAIRES MOE + ETUDES DIVERSES	450 000 €	90 000,00 €	540 000,00 €			
CONCOURS D'ARCHITECTE	37 000 €	7 400,00 €	44 400,00 €			
				<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>21,3%</b>
				A2B	850 000,00 €	21,3%
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 000 000 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>4 800 000,00 €</b>		<b>4 000 000,00 €</b>	

**Le conseil communautaire est invité à :**

- adopter le coût et le plan de financement prévisionnels de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires.

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.25. PESCALIS SPIC : vote des tarifs à compter du 17 mars 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-040

ANNEXE : TARIFS PECHE : ETANG, SERVICES ET PRESTATIONS GUIDEES

ANNEXE : TARIFS FRAIS DE DOSSIER ET SUPPLEMENTS RESIDENCE

ANNEXE : TARIFS FORMULES « GROUPES » INCLUANT HEBERGEMENT, RESTAURATION ET AQUARIUM POUR LES PROFESSIONNELS DU TOURISME ET LES ASSOCIATIONS, CE, CLUBS, ...

ANNEXE : TARIFS AQUARIUM, ACTIVITES SPORTIVES ET LAVERIE

## ANNEXE : TARIFS DES OBJETS CASSES ET DES LOCATIONS DE MATERIEL

## ANNEXE : TARIFS SALLE SEMINAIRES

## ANNEXE : TARIFS ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

## ANNEXE : TARIFS LOCATION GITE DE LA LOGE

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-273 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 adoptant les tarifs SPIC à compter du 17 mars 2021 ;

**Considérant** les annexes jointes.

Il est proposé de modifier les différents tarifs liés aux activités sur le site de Pescalis, ainsi que ceux du gîte LA LOGE à compter du 17 mars 2021 :

### La pêche :

- Étangs de pêche : forfaits, étangs, fouille Sablière, location étangs
- Services de pêche : location matériels et accessoires, pack pêche
- Prestations guidées : guidage et cours, formules journées, club
- Compétition « Pescalienne »

### La centrale de réservation :

- Les frais de dossier du service « réservation » de *Pescalis*.
- Les formules groupées "package" hébergement + restauration + aquarium à destination des professionnels du tourisme, des associations, CE, clubs.
- Les bons cadeaux : selon deux méthodes :
- Achat d'un bon cadeau pour une somme donnée
- Achat d'une prestation choisie dans les produits proposés par *Pescalis*.

Le client qui offre le bon cadeau procède au règlement de ce dernier, en contrepartie *Pescalis* établira une facture.

A l'issue de ces transactions, *Pescalis* imprimera un document « BON CADEAU » actant au bénéficiaire la somme ou les prestations qui lui a été offertes.

Sur présentation de ce bon cadeau, il pourra bénéficier des prestations et des services de *Pescalis* (centrale de réservation, boutiques de *Pescalis*, cours de pêche). Si la somme dépasse, le bénéficiaire payera la différence.

### Les activités sportives et visites de *Pescalis* dont l'aquarium :

- Individuels : visite de l'aquarium, locations sportives, laverie
- Groupes : visites guidées, animations

### Les objets cassés et locations de matériels :

Pour l'hébergement selon la convention avec « Les Maisons du Lac », *Pescalis* a en charge le réapprovisionnement de petit matériel (vaisselles, ustensiles, ...). Pour ce faire, il facture le coût des objets cassés aux usagers, selon les tarifs définis en annexe.

De plus, en complément du matériel déjà à disposition dans les logements, *Pescalis* propose une location de différents appareils électroménagers.

### Gratuité :

Dans le cadre d'actions spécifiques à destination des associations (club de pêche, clubs services...) et écoles, il est nécessaire de pouvoir accorder, sur demandes écrites, les gratuités suivantes :

- Entrées aux aquariums adultes 7 € ou enfants 4 € (associations, écoles...)
- Gratuité pêche pour les clubs de pêche (forfait 48h à la carpe ou forfait pêche coup/carnassier au choix).

Pour chaque gratuité accordée, une édition papier correspondante, mentionnant le bénéficiaire, sera effectuée.

Gîte de la loge : En application des dispositions prévues par la délibération susvisée :  
- la Communauté d'Agglomération est propriétaire du Gîte de LA LOGE et prend en charge les frais du propriétaire.  
- Elle confie l'exploitation, la commercialisation aux services de la régie Pescalis. Dans ce cadre, Pescalis commercialise le gîte selon les tarifs votés, encaisse les locations, prend une commission.

Pour ce site, le Conseil a choisi l'assujettissement optionnel à la TVA. Cela implique de voter des tarifs et des prestations en HT et en TTC : la TVA est de 10 % sur les hébergements, 20 % sur les prestations.

**Le conseil communautaire est invité à adopter les différents tarifs à compter du 17 mars 2021 tels que présentés en annexe.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **2.4.1. Habitat : actualisation des modalités d'appui financier pour la production de logements locatifs sociaux**

Délibération : DEL-CC-2021-041

ANNEXE : règlement logements sociaux

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2017-285 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 19 décembre 2017 mettant en place un fonds « opérations d'acquisition-amélioration » en vue de produire du logement social ;

**Vu** la délibération n°2021-003 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 2 février 2021 faisant évoluer l'intérêt communautaire de l'Agglomération en matière de production de logements locatifs sociaux, compétence « Equilibre social de l'habitat ».

**Considérant** le Règlement d'attribution en vigueur ;

**Considérant** l'avis de la commission *Aménagement et Habitat* du 19 janvier 2021 ;

**Considérant** le projet de nouveau règlement annexé.

Approuvé en février 2016 par délibération susvisée, le Programme Local de l'Habitat se structure autour d'une orientation principale : « pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les lotissements ».

En cohérence avec le SCOT 2017-2031, le premier axe porte sur le développement d'une offre de logement calibrée sur des territoires différenciés et orientée vers la réhabilitation de l'existant.

En termes de production de logements sociaux, l'objectif est de poursuivre les efforts pour garder un poids équivalent du segment au sein du parc total (action n°3). Ainsi, il s'agit de favoriser la production de logements locatifs sociaux sur le territoire avec la prise en compte :

- des besoins et demandes des habitants,
- du positionnement urbain de la commune et de l'application de l'article 55 de la loi SRU (5 communes concernées : BRESSUIRE, CERIZAY, MAULEON, NUEIL-LES-AUBIERS et MONCOUTANT-SUR-SEVRE dont 4 déficitaires),
- de la présence de services et de commerces, d'une zone d'emplois, d'une offre en transport alternatif à la voiture,

- des caractéristiques des logements existants et des opérations de rénovation urbaine projetées (notamment du quartier Politique de la Ville de Valette)

Ainsi, de manière complémentaire aux garanties des emprunts des bailleurs publics auprès de la Banque des Territoires, la Communauté d'Agglomération a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un soutien financier aux opérations d'acquisition /amélioration mais aussi de production neuve dans les centres-bourgs / centres-villes conformément aux orientations du PLH.

Cependant, la loi de finances pour 2018, entraînant une baisse des revenus des bailleurs sociaux (RLS, gel de loyers et TVA), et la loi Elan, imposant leur regroupement, ont amené à un ralentissement des investissements. Par ailleurs, il est constaté une augmentation de la demande de logements locatifs sociaux sur certains secteurs de l'Agglomération amenant à une tension plus forte sur le parc.

Ainsi, à la lumière de ces nouveaux éléments contextuels et des enjeux de production de logements locatifs sociaux sur le territoire, il est envisagé d'actualiser les modalités de soutien financier auprès des bailleurs publics afin de faciliter la production de logements locatifs sociaux.

Au regard des travaux collectifs menés en ce sens avec les communes, les bailleurs publics et les services de l'Etat et après présentation de ce projet en commission Aménagement et Habitat le 19 janvier 2021, la Communauté d'Agglomération propose un soutien à la production de logements locatifs sociaux, dont le règlement modifiant le règlement préexistant est précisé en annexe.

Ce dispositif vient compléter les appuis apportés par les Communes sur le volet foncier (mise à disposition de terrains ou de bâtiments, participation aux aménagements des terrains (démolition préalable, aménagements des abords, amené des réseaux...) ainsi que sur le volet logement si nécessaire (en cas de déficit des opérations projetées).

Par ailleurs, il est envisagé de délibérer ultérieurement sur la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour échelonner dans le temps le versement des dites subventions.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter ce nouveau fonds d'aide aux bailleurs publics (et autres organismes agréés) en vue de produire du logement social ;**
- **adopter son nouveau règlement d'attribution ci-annexé qui vient abroger et remplacer le règlement préexistant.**

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.4.2. Habitat : création d'un dispositif d'aides aux communes pour la production de logements locatifs conventionnés communaux**

Délibération : DEL-CC-2021-042

ANNEXE : règlement logements communaux

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 ;

**Vu** la délibération n°2021-003 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 2 février 2021 faisant évoluer l'intérêt communautaire de l'Agglomération en matière de production de logements locatifs sociaux, compétence « Equilibre social de l'habitat ».

**Considérant** l'avis de la commission *Aménagement et Habitat* du 19 janvier 2021 ;

**Considérant** le projet de Règlement d'intervention auprès des communes ci-annexé.

Approuvé en février 2016, le Programme Local de l'Habitat se structure autour d'une orientation principale : pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les lotissements.

En cohérence avec le SCOT 2017-2031, le premier axe porte sur le développement d'une offre de logement calibrée sur des territoires différenciés et orientée vers la réhabilitation de l'existant.

En termes de production de logements sociaux, l'objectif est de poursuivre les efforts pour garder un poids équivalent du segment au sein du parc total (action n°3). Ainsi, il s'agit de favoriser la production de logements locatifs sociaux sur le territoire avec la prise en compte :

- des besoins et demandes des habitants,
- du positionnement urbain de la commune et de l'application de l'article 55 de la loi SRU (5 communes concernées : CERIZAY, BRESSUIRE, MAULEON, NUEIL-LES-AUBIERS et MONCOUTANT-SUR-SEVRE (les 4 dernières étant déficitaires),
- de la présence de services et de commerces, d'une zone d'emplois, d'une offre en transport alternatif à la voiture,
- des caractéristiques des logements existants et des opérations de rénovation urbaine projetées (notamment du quartier Politique de la Ville de Valette à BRESSUIRE)

Ainsi, de manière articulée avec les appuis financiers pour la production de logements locatifs sociaux mis en place par la Communauté d'Agglomération en direction des bailleurs HLM, il s'agit de soutenir les opérations portées par les communes en faveur de la création de logements locatifs conventionnés en centre-bourg et centre-ville (opération d'acquisition/amélioration ou opération de reconstruction par suite d'une démolition engagée dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain).

Dans la suite des travaux collectifs menés avec les communes, les bailleurs publics et les services de l'Etat et après présentation de ce projet en commission *Aménagement et Habitat* le 19 janvier 2021, la Communauté d'Agglomération propose un soutien à la production de logements locatifs conventionnés communaux dont le projet de règlement est précisé en annexe.

Ce dispositif vient compléter le dispositif financier de l'Agglomération mis en place en direction des bailleurs sociaux pour faciliter la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter la création de ce fonds d'aide aux communes,**
- **adopter en conséquence son règlement d'attribution auprès des communes, « Règlement d'intervention auprès des communes - PLH – appui aux communes - subventions en faveur du logement communal conventionné » tel que défini en annexe.**

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.3. Habitat : adoption du contrat de mixité sociale 2021-2025 de BRESSUIRE**

Délibération : DEL-CC-2021-043

ANNEXE : contrat de mixité sociale 2021-2025 de BRESSUIRE

**Vu** la délibération n°2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021.

**Considérant** la nécessité de renforcer le développement du parc locatif social sur la commune de BRESSUIRE pour répondre à la demande actuelle de logement social ;

**Considérant** les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de BRESSUIRE au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) qui s'élèvent à 324 logements locatifs sociaux pour la période 2020-2022, et de tendre vers un rattrapage du taux légal d'ici 2025 ;

**Considérant** que la commune de Bressuire a été reconnue déficitaire au titre de l'article 55 de la loi SRU mais non carencée ;

**Considérant** qu'un engagement commun de l'ensemble des partenaires est nécessaire pour renforcer l'effort de production de logement locatif social ;

**Considérant** le projet de contrat de mixité sociale de la commune de BRESSUIRE 2021-2025 ci-annexé.

M. le Préfet a proposé la mise en place d'un Contrat de Mixité sociale. La mise en œuvre de ce contrat doit permettre d'identifier, d'anticiper et de lever les difficultés au cours des deux prochaines périodes triennales. Le présent contrat fera l'objet d'un suivi annuel en partenariat avec l'État. Il permettra également d'objectiver les freins à la production de logements locatifs sociaux qui ne relèvent pas de la responsabilité directe de la commune.

Les conditions de réalisation du contrat de mixité sociale constitueront un élément d'analyse des difficultés rencontrées, le cas échéant par la commune, lors du bilan des prochaines périodes triennales prévu à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Dans leur domaine de compétence, l'État, la Communauté d'Agglomération, la Commune et les bailleurs s'engagent à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de ce contrat.

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature et se terminera le 31 décembre 2025. Il fait l'objet d'une présentation en séance et est porté en annexe jointe.

**Le conseil communautaire est invité à adopter les modalités du Contrat de Mixité Sociale de BRESSUIRE tel que présenté et porté en annexe jointe.**

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.4. Habitat : adoption du contrat de mixité sociale 2021-2025 de MAULÉON**

Délibération : DEL-CC-2021-044

ANNEXE : contrat de mixité sociale 2021-2025 de MAULEON

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021

**Considérant** la nécessité de renforcer le développement du parc locatif social sur la commune de Bressuire pour répondre à la demande actuelle de logement social ;

**Considérant** les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de MAULÉON au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) qui s'élèvent à 324 logements locatifs sociaux pour la période 2020-2022, et de tendre vers un rattrapage du taux légal d'ici 2025 ;

**Considérant** que la commune de MAULÉON a été reconnue déficitaire au titre de l'article 55 de la loi SRU mais non carencée ;

**Considérant** qu'un engagement commun de l'ensemble des partenaires est nécessaire pour renforcer l'effort de production de logement locatif social ;

**Considérant** le projet de contrat de mixité sociale de la commune de MAULÉON 2021-2025 ci-annexé.

Ainsi, le Préfet a proposé la mise en place d'un Contrat de Mixité sociale. La mise en œuvre de ce contrat doit permettre d'identifier, d'anticiper et de lever les difficultés au cours des deux

prochaines périodes triennales. Le présent contrat fera l'objet d'un suivi annuel en partenariat avec l'État. Il permettra également d'objectiver les freins à la production de logements locatifs sociaux qui ne relèvent pas de la responsabilité directe de la commune.

Les conditions de réalisation du contrat de mixité sociale constitueront un élément d'analyse des difficultés rencontrées, le cas échéant par la commune, lors du bilan des prochaines périodes triennales prévu à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Dans leur domaine de compétence, l'État, la Communauté d'Agglomération, la Commune et les bailleurs s'engagent à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de ce contrat.

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature et se terminera le 31 décembre 2025. Il fait l'objet d'une présentation en séance et est porté en annexe jointe.

**Le conseil communautaire est invité à adopter les modalités du Contrat de Mixité Sociale 2021-2025 de MAULÉON tel que présenté et porté en annexe jointe.**

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

### **2.5.1. Urbanisme - Révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de La Forêt sur Sèvre : approbation**

Délibération : DEL-CC-2021-045

ANNEXE : révision allégée n°1 PLU LA FORÊT-SUR-SÈVRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 et L153-31 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2016 portant sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Forêt-sur-Sèvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Forêt-sur-Sèvre ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant sur la définition des modalités de concertation associée à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Forêt-sur-Sèvre ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2019 portant sur l'arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Forêt-sur-Sèvre et dressant le bilan de la concertation associée.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPANAF) en date du 2 octobre 2020 ;

**Considérant** la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé le 21 février 2017 en Conseil Communautaire ;

**Considérant** les avis des personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique et communiqué en réunion d'examen conjoint le 2 novembre 2020 ;

**Considérant** l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 organisée du 2 décembre 2020 au 6 janvier 2021 ;

**Considérant** le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique réglementaire, desquels il ressort un avis favorable avec recommandations ;

**Considérant** les recommandations du Commissaire-enquêteur prises en compte à savoir le classement en zone Naturelle N des terrains longeant le ruisseau de la Chintre afin de maintenir le niveau de protection actuellement applicables sur ces espaces ;

**Considérant** que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de La Forêt sur Sèvre tel que présenté au Conseil Communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver la révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de LA FORÊT-SUR-SÈVRE tel que présenté porté en annexe jointe.**

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

---

**La séance est levée à 20h40.**